Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260709-20260709031-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absents : ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)
MARQUIER Charles (pouvoir à VINCENT Louis)
THOMAS Gwénaël (pouvoir à TATON Bruno)

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

DÉLIBÉRATION N°20260709- 031

Date de convocation : 3 juillet 2026

Objet : Évolution du service périscolaire : passage du statut d'ALSH au statut de garderie périscolaire

Afin de répondre aux contraintes budgétaires, administratives et de personnel, tout en améliorant l'offre aux familles, la municipalité envisage de faire évoluer le mode de garde actuel. L'objectif de ce changement est double : optimiser les ressources de la collectivité et simplifier globalement le service périscolaire. La gestion du personnel sous le régime ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) impose des contraintes réglementaires de plus en plus lourdes dans un contexte de pénurie de profils qualifiés.

- Allègement du taux d'encadrement : le passage en garderie permet de rationaliser les effectifs en permettant une flexibilité essentielle pour la collectivité : la mairie fixera le taux d'encadrement à l'aune du nombre d'enfants inscrits en garderie.
- Fin de la pénurie de profils spécifiques : le statut ALSH exige la présence d'un directeur titulaire du BAFD (ou équivalent), un profil extrêmement difficile à recruter et à fidéliser aujourd'hui. La garderie lève cette obligation.
- Permet de diminuer l'amplitude horaire des personnels au vu d'une organisation rationnalisée et anticipée.

Le statut ALSH engendre par ailleurs des coûts « invisibles » mais majeurs en temps de travail de secrétariat et de gestion (RH/finances).
- Montage et suivi des dossiers de demandes de subvention CAF.
- Déclarations semestrielles obligatoires d'effectifs.
- Dossiers complexes de demande d'agrément auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Temps de conception, de rédaction et de suivi du projet éducatif et pédagogique.

L'ALSH est soumis également aux normes strictes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), imposant des travaux réguliers sur les bâtiments. Le statut de garderie affranchit la collectivité de ces dépenses imposées.

Contrairement aux idées reçues, le passage en garderie offre des opportunités d'accueil que la réglementation ALSH interdit.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260709-20260709031-DE

- Mise en place de l'Aide aux devoirs : réglementairement, l'ALSH est un espace de loisirs où l'aide aux devoirs formalisée n'a pas sa place. Le statut de garderie permet d'intégrer pleinement un temps d'accompagnement scolaire, une demande forte des parents.
- Ouverture au bénévolat extérieur : la rigidité de l'ALSH bloque l'accès aux intervenants non diplômés de l'animation. La garderie permet d'accueillir des bénévoles extérieurs (retraités, associations locales) pour proposer des ateliers diversifiés ou aider aux devoirs, renforçant le lien intergénérationnel.
- Maintien des avantages fiscaux : pour les parents, ce changement est transparent sur le plan fiscal. La déclaration de crédit d'impôt pour la garde de jeunes enfants reste tout à fait possible en mode garderie.

L'évolution de l'ALSH vers une garderie périscolaire n'est pas un recul du service public, mais une optimisation réaliste et qualitative. Elle permet de répondre à la pénurie de personnel, de recentrer le budget sur la valorisation des agents, de soulager les services administratifs et d'offrir de nouveaux services attendus par les familles (aide aux devoirs), tout en préservant leurs avantages fiscaux.

La commission scolaire a émis un avis favorable sur ce changement de statut envisagé pour la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** cette évolution du service périscolaire et acte le passage du statut d'ALSH au statut de garderie périscolaire
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR